



Assemblée générale

Distr. limitée
11 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Troisième Commission
Point 106 de l'ordre du jour
Prévention du crime et justice pénale

Bénin* : projet de résolution

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 61/182 du 20 décembre 2006 .et toutes les autres résolutions sur la question,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹,

Consciente de la nécessité d'élaborer d'urgence des stratégies efficaces de prévention de la criminalité pour l'Afrique, et sachant l'importance que les services répressifs et l'appareil judiciaire revêtent aux niveaux régional et sous-régional,

Ayant à l'esprit le Programme d'action 2006-2010, approuvé par la Table ronde pour l'Afrique, qui s'est tenue à Abuja les 5 et 6 septembre 2005²,

Consciente des conséquences dévastatrices de la criminalité pour l'économie nationale des États africains et du fait que la criminalité constitue un obstacle majeur à un développement harmonieux et durable en Afrique,

Notant que la situation financière de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a beaucoup entamé sa capacité de fournir efficacement tous les services voulus aux États Membres africains,

1. *Félicite* l'Institut des efforts qu'il déploie pour promouvoir des activités régionales de coopération technique ayant trait aux systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique et les coordonner;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du groupe des États d'Afrique.

¹ A/62/127.

² Disponible sur www.unodc.org/art/docs/english_prog_action.pdf.



2. *Félicite également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'avoir pris l'initiative de renforcer ses relations de travail avec l'Institut en le faisant participer à la mise en œuvre d'un certain nombre de ses projets ainsi qu'en finançant les projets proposés par l'Institut et ses partenaires;

3. *Félicite en outre* le Secrétaire général de s'être employé à mobiliser les ressources financières nécessaires pour assurer à l'Institut le cadre d'administrateurs dont celui-ci a besoin pour pouvoir s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires;

4. *Réaffirme* la nécessité de mettre l'Institut mieux à même de prêter son appui aux mécanismes nationaux de prévention du crime et de justice pénale mis en place dans les pays africains;

5. *Note* la hausse des contributions des États membres à l'Institut;

6. *Engage* les États membres de l'Institut à faire tout leur possible pour s'acquitter de leurs obligations envers lui;

7. *Demande* à tous les États Membres et aux organisations non gouvernementales de continuer d'adopter des mesures concrètes afin d'aider l'Institut à se doter des moyens requis pour mener ses programmes et activités visant à renforcer les systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique;

8. *Reconnaît* que l'Afrique ne dispose toujours pas du personnel qualifié, de l'infrastructure et du dynamisme économique nécessaires pour renforcer les systèmes de prévention de la criminalité et de justice pénale dans les différents pays et prie instamment la communauté internationale de soutenir les activités de l'Institut afin de renforcer la prévention du crime et la justice pénale sur le continent africain.

9. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser tous les organismes compétents des Nations Unies afin qu'ils apportent à l'Institut l'appui financier et technique dont celui-ci a besoin pour pouvoir s'acquitter des tâches qui lui incombent;

10. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de s'employer à mobiliser les ressources financières nécessaires pour assurer à l'Institut le cadre d'administrateurs dont celui-ci a besoin pour pouvoir s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires;

11. *Demande* au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à travailler en étroite collaboration avec l'Institut;

12. *Prie* le Secrétaire général de développer les activités destinées à promouvoir la coopération, la coordination et la collaboration régionales aux fins de la lutte contre la criminalité, en particulier dans sa dimension transnationale, qui ne peut être combattue efficacement par une action menée au seul niveau national;

13. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de lui faire des propositions concrètes, notamment pour le recrutement d'administrateurs supplémentaires, en vue de renforcer les programmes et activités de l'Institut et de lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, de l'application de la présente résolution.